

## CONCOURS RENDEZ-VOUS RÉTRO A&W CHALLENGER de 2013 (le « concours ») RÈGLEMENT OFFICIEL

Le concours est ouvert aux résidents canadiens qui habitent au Canada au moment de leur participation et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence, sauf les administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou agents de A&W, des franchisés de A&W, des concessionnaires de CCI Chrysler Canada, de leurs filiales, sociétés affiliées, agences de publicité et de marketing respectives et les membres immédiats de leur famille ou toute personne avec laquelle ils sont domiciliés.

**Aucun achat n'est requis.**

### POUR PARTICIPER/DATE D'ÉCHÉANCE

- Le concours commence à 0 h HAP (heure avancée du Pacifique) le lundi 3 juin 2013 et se termine à 23 h 59 HAP le lundi 30 septembre 2013 (la « période du concours »).
- Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Il y a une (1) seule façon de participer, soit en remplissant un bon de participation en ligne en suivant les liens vers le concours sur [www.aw.ca](http://www.aw.ca). Bien que l'accès à Internet et un compte de courriel valide soient nécessaires pour participer à ce concours, aucun achat n'est requis. Beaucoup de bibliothèques publiques, de commerces et d'autres organisations offrent l'accès gratuit à des ordinateurs et certains fournisseurs de service Internet et autres entreprises offrent des comptes de courriel gratuits.
- **Limite d'une (1) participation par personne.** Les participations doivent être soumises avant la date limite du concours. Les participations illisibles, incomplètes, doubles ou mutilées seront déclarées nulles à la seule discrétion de Services alimentaires A&W du Canada (« A&W »).

### LES PRIX

Il y a un total de cinq cent un (501) prix (collectivement, « les prix »; individuellement, « le prix » ou « un prix »), composés d'un grand prix et de cinq cents bons-cadeaux pour un combo Oncle Burger™ de surlonge (du 2<sup>e</sup> au 501<sup>e</sup> prix). Le grand prix est une Dodge Challenger SXT 2013 dont la valeur au détail approximative est de 34 500,00 \$ CA. Le gagnant sera responsable d'acquitter les frais pour le permis, l'enregistrement, l'assurance et l'essence.

La valeur au détail approximative des prix 2 à 501, les bons-cadeaux pour un combo Oncle Burger™ de surlonge gratuit, est de 8,29 \$ CA chacun.

Les prix ne sont ni transférables ni négociables et doivent être acceptés tels qu'ils ont été décernés. Aucun ajout ou substitution ne sera permis et aucune compensation ne sera payée si un gagnant confirmé ne réclame pas ou n'utilise pas une portion d'un prix à l'intérieur du délai applicable ou si un gagnant confirmé n'accepte pas un prix tel qu'il a été décerné ou à l'intérieur des délais établis dans le présent règlement.

Chaque gagnant confirmé est responsable des coûts et des frais engagés qui ne sont pas explicitement inclus dans la description des prix ci-dessus.

La probabilité de gagner un prix dépendra du nombre de participations admissibles reçues avant la date déterminée pour le tirage. Limite : un prix par personne.

A&W et Chrysler Canada Inc. (« CCI ») se réservent le droit d'utiliser le nom et le portrait/la photo, la ville de résidence, les commentaires et le contenu des participations du gagnant du grand prix à des fins publicitaires et promotionnelles se rapportant au concours et dans toute autre publicité ou promotion pour A&W et CCI.

## **SÉLECTION DES GAGNANTS**

La sélection des gagnants pour les différents prix sera effectuée comme suit :

- Le tirage pour le grand prix et les 500 autres prix sera effectué à partir de toutes les participations valides faites en ligne avant 23 h 59 HAP le lundi 30 septembre 2013.
- Le mercredi 9 octobre 2013, cinq cent une (501) participations seront tirées au hasard parmi toutes les participations valides.
- Le gagnant potentiel du grand prix sera informé par téléphone ou courriel au plus tard à 16 h HAP le vendredi 11 octobre 2013 et ce participant doit accuser réception dudit avis par courriel dans les trois (3) jours ouvrables qui le suivent, faute de quoi il renoncera au prix et celui-ci sera attribué à la participation suivante tirée au hasard. A&W n'est pas responsable pour quelque raison que ce soit si un participant sélectionné ne reçoit pas l'avis ou si A&W ne reçoit pas l'accusé de réception dudit avis à l'intérieur du délai établi ci-dessus.
- Les gagnants des bons-cadeaux pour le combo Oncle Burger™ de surlonge les recevront par la poste.
- Le gagnant potentiel du grand prix devra répondre correctement à une question d'ordre mathématique par téléphone ou par courriel avant d'être déclaré gagnant. Dans le cas où un participant sélectionné est incapable de respecter toutes les règles du concours pour quelque raison que ce soit, il renoncera au prix et une participation additionnelle sera choisie au hasard, conformément au règlement du concours, pour être admissible au prix en question.
- Les prix ne sont ni transférables ni négociables et doivent être acceptés tel qu'ils ont été décernés.
- Le gagnant du grand prix devra signer une entente légale et une décharge (« décharge ») confirmant : (i) qu'il est admissible au concours et qu'il a respecté le présent règlement; (ii) qu'il accepte le prix tel qu'il est offert; (iii) qu'il libère et tient indemnes A&W et CCI et ses filiales, sociétés affiliées, employés, directeurs, membres du conseil d'administration, fournisseurs, agents et administrateurs respectifs de toute responsabilité à l'égard de préjudices ou frais ainsi que de pertes ou dépenses découlant de la participation à ce concours, de sa participation à toutes activités reliées au concours ou encore de dommages ou coûts et de pertes ou dépenses découlant de l'acceptation, l'usage, l'abus d'un prix, incluant, mais ne se limitant pas aux frais, blessures et pertes relatifs à des blessures, à des décès, à des dégâts matériels, à la perte ou à la destruction de propriétés, aux droits à la protection de la personnalité ou au domaine privé, à la diffamation ou à la fraude ou aux réclamations d'un tiers découlant desdites causes; et (iv) qu'il accorde à A&W et CCI le droit d'utiliser son nom et son portrait/sa photo, sa ville de résidence, ses commentaires et le contenu de sa participation à ce concours à

des fins publicitaires et promotionnelles actuelles ou futures se rapportant au concours et dans toute autre publicité ou promotion pour A&W et CCI. Avant de pouvoir réclamer le prix, la décharge signée doit être retournée à A&W dans les cinq (5) jours qui suivent sa réception.

- Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont offerts et ne sont ni négociables ni transférables et ne peuvent être convertis en espèces. A&W et CCI se réservent le droit de substituer à leur seule discrétion un prix ou un élément d'un prix pour un prix ou un élément de valeur égale ou supérieure si un prix ou un élément d'un prix n'était pas disponible pour quelque raison que ce soit.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Les participations au concours seront reçues par CCI et fournies à A&W aux fins de ce concours.
- A&W et CCI n'assument aucune responsabilité pour les participations, les avis et les réponses perdus, en retard, mal utilisés ou incomplets, ni aucune défektivité d'ordinateur, de connectivité, de logiciel, d'équipement, de téléphone ou autre pouvant survenir en ce qui a trait à une participation ou au concours.
- Si le concours ne peut avoir lieu comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons hors du contrôle de A&W, dont un virus informatique, une fraude, des pannes techniques ou toute autre cause hors du contrôle de A&W qui nuit à l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée de ce concours, A&W se réserve le droit à sa seule discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours sans préavis ou obligation.
- Une limite d'une participation par personne ou adresse électronique est permise pendant la période du concours. Il est entendu que vous pouvez utiliser seulement une adresse électronique et un nom pour participer au concours. S'il est établi que vous avez tenté de : (i) vous inscrire en plus d'une fois avec plusieurs noms ou adresses électroniques pendant la période du concours ou (ii) de vous servir de plus d'une adresse électronique pour participer au concours; (à la seule discrétion de A&W) vous pourriez être déclaré non admissible au concours et toutes vos participations pourraient être annulées. Votre participation sera automatiquement rejetée si le bulletin de participation n'est pas rempli entièrement et s'il n'est pas soumis pendant la période du concours. L'utilisation d'un système automatisé pour participer à ce concours est interdite et entraînera automatiquement la disqualification.
- Si, pour quelque raison que ce soit, y compris une erreur de la part de A&W, plus de prix sont réclamés que le nombre devant être attribué selon le présent règlement, seul le nombre de prix indiqué aux présentes sera attribué et l'erreur sera rectifiée à la discrétion de A&W, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec.
- Le véhicule du grand prix n'est pas assuré; ni A&W ni CCI ne fourniront d'assurance et ne seront pas tenues responsables si le gagnant ne peut pas en obtenir. Le véhicule du grand prix sera attribué et remis à un endroit déterminé dans la province de résidence du gagnant, à la seule discrétion de A&W et de CCI. Le gagnant du grand prix doit être assurable et avoir un permis de conduire valide.

Le gagnant du grand prix sera responsable des frais de permis et d'immatriculation du véhicule qui constitue le grand prix.

- Les renseignements personnels des participants au concours seront utilisés seulement pour les besoins de l'administration du concours sauf si les participants acceptent d'autres utilisations selon les politiques sur la confidentialité de A&W et de CCI.
- En s'inscrivant à ce concours, le participant reconnaît avoir lu le présent règlement et accepte d'être lié par lui et les décisions de A&W, qui seront définitives et obligatoires en toutes circonstances.
- Le nom du gagnant du grand prix peut être obtenu en écrivant à Concours Rendez-vous rétro A&W Challenger de 2013, Services alimentaires A&W du Canada Inc, bureau 300 – 171 West Esplanade, North Vancouver BC V7M 3K9, au plus tard le 7 novembre 2013.
- Au Québec, tout différend quant à la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour être jugé. Un différend concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Le présent règlement constitue les règles officielles du concours. Ce concours est soumis aux lois et à la réglementation fédérales, provinciales et municipales applicables. Le présent règlement peut être modifié sans préavis, de manière à le rendre conforme aux lois fédérales, provinciales ou municipales ou aux politiques d'autres entités ayant autorité sur A&W et la réglementation des concours au Canada.

## **DÉCHARGE PAR LES PARTICIPANTS**

En participant au concours, vous acceptez de dégager A&W et CCI et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard de préjudices ou de frais ainsi que de pertes ou dépenses découlant de votre participation ou de celle de toute autre personne à ce concours, y compris les blessures, la mort, la destruction de propriétés, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix, de la participation à ce concours, de la violation du présent règlement ou provenant de l'utilisation du contenu de votre participation par A&W ou CCI; et (b) de dégager A&W et CCI et leurs administrateurs, dirigeants, employés, parents, entreprises, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires et agents respectifs de toute réclamation par des tiers se rapportant au concours, sans restriction.

Dans le présent règlement, A&W désigne Services alimentaires A&W du Canada Inc. et CCI désigne Chrysler Canada Inc.